

L'enjeu d'une déontologie

Autor(en): **Court, Jacqueline**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Nachrichten VSB/SVD = Nouvelles ABS/ASD = Notizie ABS/ASD**

Band (Jahr): **59 (1983)**

Heft 2

PDF erstellt am: **12.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-771383>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'enjeu d'une déontologie

Par *Jacqueline Court*, Institut d'études sociales, Ecole de Bibliothécaires, Genève

Si le serment d'Hippocrate sur lequel la médecine a établi les règles morales de son exercice est universellement connu, la définition de principes déontologiques auxquels l'activité du bibliothécaire/documentaliste pourrait se référer n'est encore qu'à ses débuts. L'article suivant soulève des questions de principes déontologiques qui se posent actuellement aussi en Suisse à juste titre pour les bibliothécaires.

Während der Eid des Hippokrates, auf den die Medizin ihr Berufsethos aufbaut, allgemein bekannt ist, ist die Festlegung der ethischen Prinzipien, auf die sich die Aktivität eines Bibliothekars/Dokumentalisten gründen könnte, erst noch in ihren Anfängen. Der Artikel wirft Fragen bibliothekarischer Ethik auf, die sich heute berechtigterweise auch in der Schweiz vermehrt stellen.

On peut s'étonner que la recherche d'une déontologie prenne aujourd'hui une place prépondérante dans les préoccupations de nos associations professionnelles, largement répercutée dans la littérature des sciences de l'information.

N'étions-nous pas jusqu'alors habitués à méditer sur des thèmes plus concrets, dont l'urgence nous apparaissait davantage: l'élaboration de nouvelles règles de catalogage ou d'indexation par exemple, retenait bien plus notre intérêt collectif.

On doit même se poser la question: une telle réflexion est-elle nécessaire? Les générations qui nous ont précédés ont déjà réalisé une unité de corps, il y a une petite centaine d'années, en se regroupant au sein des associations professionnelles. Est-il donc légitime que nous éprouvions le besoin, tels les médecins qui, en rédigeant le serment d'Hippocrate ont posé les principes du premier code d'éthique, de fixer les règles qui vont nous permettre de *nous reconnaître* et de nous *faire reconnaître*? Car il s'agit bien de dessiner une certaine image dans l'esprit du public, celle que nous voulons donner de nous-mêmes, de définir nos objectifs et d'adopter notre ligne de conduite. Les changements que l'on constate depuis quelques décennies dans le rôle social de la bibliothèque, qui

tend à devenir un centre d'animation culturelle, ou les mutations d'une profession qui a mis l'ordinateur au premier rang de ses instruments de travail, paraissent justifier largement cette tendance.

Mais cette réflexion, si elle a lieu, va accentuer au sein de la profession la prise de conscience de son existence, et tendre vers un processus de professionnalisation que certains d'entre nous redoutent. Formuler des règles de bonne conduite c'est admettre que le bibliothécaire prêtre, moine, érudit ou instituteur est relégué dans la nuit des temps, que l'on passe du stade où un corps de métier accomplit des tâches certes précises mais à la portée de tous, pour entrer dans l'ère où un groupe de spécialistes monopolise, par son savoir, tout un secteur d'activité.

La Suisse est-elle prête pour cela? On ne peut pas ne pas évoquer la polémique suscitée au sein de la SAB/GTB par le bénévolat, cet état qui fait encore penser que n'importe qui peut être bibliothécaire, que notre compétence (c'est un mot important sur lequel il va falloir revenir) est un abus de pouvoir. Mais c'est cette même SAB/GTB qui a mandaté une commission chargée de promulguer des *normes* pour les bibliothèques de lecture publique, dont le premier projet paru sous le titre provocateur de «manifeste» (pourtant directement inspiré de ceux de l'UNESCO) fit courir un léger frisson sur les échine.

Ce n'est pas un hasard, si le premier des codes de déontologie de l'après-guerre est le fait des bibliothécaires québécois, regroupés en une *Corporation* professionnelle. Certes, il ne faut pas entendre ce vocable dans le sens où Colbert le voulait: un moyen de gouverner par le contrôle des personnes et des moyens de production. Il s'agit plutôt d'un *ordre*, un peu comparable au Registre professionnel des journalistes ou des avocats, et pour y entrer il faut témoigner de compétences clairement définies. Le titre de bibliothécaire professionnel est d'ailleurs au Québec protégé par une loi, si lointaine que cette idée puisse paraître en Suisse, où l'on commence à peine, dans certains cantons progressistes à légiférer sur les bibliothèques, mais où rien ne donne encore aux bibliothécaires une base légale ou un statut reconnu.

Bien avant les québécois, les bibliothécaires américains s'étaient donné un code dès 1938. Aujourd'hui, leur interrogation sur leur mission professionnelle a trouvé un écho dans le discours improvisé, prononcé par le Président *Carter* lors de l'ouverture de la Conférence de la Maison Blanche, le 17 novembre 1979, sur les Bibliothèques et l'Information: «Une information obtenue en temps voulu, grâce à l'aide diligente d'un bibliothécaire éclairé, peut sauver une situation, une vie

même . . . «Les Anglais ont été sensibilisés par le Credo de *D. J. Foskett*, en 1962: «(A professional librarian must have) no politics, no religion, no morals (so) he can have all politics, all religions and all morals». Leur code, rédigé par la Library Association a été soumis à la discussion en 1980.

La France avait eu un précurseur, *J. B. Cotton des Houssayes*, qui, dans un climat pré-révolutionnaire, prononça en 1780 devant la Sorbonne un discours où il définissait les devoirs et qualités du bibliothécaire. Parmi les qualités, il insistait sur «cette exquise politesse, qui lui conciliera l'affection de ses visiteurs».

Plus récemment, l'intérêt fut soulevé par une communication de Michel *Albaric*, au 2e Congrès national sur l'information et la documentation (A.D.B.S., 1976). La discussion s'est poursuivie au sein de l'A.B.F., au Congrès de Monaco, en juin 1981, où j'ai eu le privilège d'assister à un débat passionné, et au vote d'une motion qui avait pour objet de proposer une déontologie pour garantir à la fois une condition honorable à l'exercice de la profession de bibliothécaire et la qualité des services rendus au public, en plaçant toute tentative de codification devant «le jaillissement des pratiques individuelles et collectives parfois contradictoires». Les travaux de *Jacquette Reboul*, et ceux du Groupe régional Ile de France ont prolongé et amplifié cette réflexion. Au mois de mai 1982, fut soumise aux congressistes de Grenoble, la «Déclaration concernant les devoirs et les droits du bibliothécaire et de l'utilisateur – Principes pour un service public national de la lecture», texte qui est encore loin de faire l'unanimité dans la profession.

Pourtant de récentes «affaires» ont secoué et réveillé les passions de nos voisins français: celle d'Aix-en-Provence (une municipalité, dans son programme électoral, se vante de vouloir «remettre de l'ordre dans le secteur culturel») et surtout celle du bibliothécaire pornographe (qui eut jamais pensé qu'on put accoler ces deux mots!) blâmé par son employeur, le Comité d'entreprise de la RATP pour avoir acheté quatre bandes dessinées de Pichard et Tardi.

Ainsi en effectuant cette simple opération de routine, en collectionnant des documents, un bibliothécaire peut devenir dangereux. Il peut entrer en conflit avec son employeur, s'il ne respecte pas la consigne, souvent tacite, d'appliquer la politique ou l'idéologie culturelle de celui qui le paie pour être au service des lecteurs. Ses compétences en matière d'acquisition peuvent être mises en cause, l'exposer à des pressions et le confronter à une attitude de censure, alors que la limitation de ses cré-

aits d'une part, et d'autre part la maîtrise de ses goûts et dégoûts et les visées pédagogiques vers lesquelles nous tendons tous, même si l'opinion a heureusement évolué par rapport au Bon Livre, cher aux bibliothèques populaires du 19^e siècle, l'avaient déjà conduit à exercer une autocensure!

La Censure, tous les pouvoirs l'ont pratiquée. Plus que tout autre, l'Eglise en fit une Institution appliquée aux livres en mettant à l'Index ceux qui pouvaient porter ombrage à sa doctrine. Certaines idéologies politiques ont conduit aux excès des bibliothèques allemandes sous le National-Socialisme ou des bibliothèques espagnoles sous Franco.

«Connaître, c'est pouvoir» a dit Francis Bacon (mieux connu chez nous pour sa classification, mais qu'est-ce qui est plus subversif qu'une classification hiérarchique des matières?). On a brûlé les livres, charge explosive et moyen de propagande, autant que base de la connaissance devant permettre une promotion sociale, on a emprisonné les auteurs, et si l'on n'a pas persécuté les bibliothécaires, on s'est contenté de se défier d'eux, de tisser autour d'eux l'image caricaturée du fonctionnaire aux manchettes de satinette (voir *Spitzweg!*) ou celle du funambule lymphatique perdu dans ses lectures. Car la reconnaissance de son efficacité professionnelle aboutirait à tracer le portrait d'un être qui n'est ni neutre ni objectif, qui ne peut que tendre vers la neutralité ou l'objectivité, qui détient l'information, qui a le pouvoir de la communiquer intégralement ou de la tronquer, de la dissimuler, de la donner aux uns les favorisant par rapport aux autres. Le droit à l'information, fondamental dans toute société démocratique, passe par ce médiateur qu'est le bibliothécaire, mais son rôle prend alors une toute autre dimension.

Et aujourd'hui, le bibliothécaire se veut un animateur culturel. Par l'animation, il prétend participer à l'élaboration d'une culture, cherchant bien sûr à ce que, comme l'information elle soit pluraliste. C'est peut-être parce qu'obscurément ils savent que tout acte culturel est signifiant que, par un réflexe de prudence, les bibliothécaires suisses sont si réticents devant la transformation de leurs bibliothèques en «super-marché» de la culture!

Plus encore, s'il devient un agent actif de la communication, le bibliothécaire va devoir s'efforcer de nouer avec son client une relation d'aide (décrite par Rogers). L'acte de prêt pourrait-il dépasser le coup de tampon et devenir impliquant? On assiste à un phénomène de responsabilisation, donc de valorisation.

C'est l'aspect «service public» de notre métier, et il est diverses

manières de le concevoir: «Nos lecteurs sont nos maîtres, mais nous ne sommes pas leurs valets» disait fortement Michel *Albaric* à Monaco.

Certes il faut dresser un catalogue des devoirs du bibliothécaire face à ses lecteurs. Il faut aussi faire mention de ses droits, sans négliger ceux des lecteurs. Ce serait l'occasion de secouer la poussière de certains règlements de bibliothèque dépassés dans leur forme comme dans leur contenu.

Enfin le dernier aspect, mais non des moindres, du rôle du nouveau bibliothécaire est illustré par les difficultés rencontrées par les bibliothécaires allemands, en butte aux pressions policières. En 1978, la *Deutsche Verfassungsschutz* cherchait à établir des profils de lecteurs en comparant les listings d'ordinateur des bibliothèques publiques. Il faut donc prendre garde à ce que les informations récoltées par la Bibliothèque concernant ses lecteurs restent confidentielles, et les lois en cours d'élaboration sur la protection de la sphère privée devraient en tenir compte.

Tout code de déontologie professionnel devra donc définir la frontière entre la liberté professionnelle, la compétence du bibliothécaire, ses obligations face à ses employeurs et surtout face à la mission de service public qui le place devant ses lecteurs. C'est ce que cherchent à faire les trois documents qui ont servi de base à cette étude, avec des nuances parfois importantes. Il n'est point dans mon propos de les résumer ici. En voici seulement les lignes directrices:

Le code canadien introduit trois thèmes: devoirs et obligations envers la société, devoirs et obligations envers le client, devoirs et obligations envers la profession. Il fait une large place à la notion de solidarité de corps. Comme dans le code américain la censure est catégoriquement refusée, et l'information est due à tous sans distinction de classe, race ou nationalité. Le code anglais introduit une nuance importante en interférant l'idée qu'est nécessaire la connaissance de l'état du consultant. Le cas des bibliothèques d'hôpitaux est cité, ou celui des bibliothèques d'enfants.

La «Déclaration» française énonce des principes, en se défendant d'être un code fermé. Elle se veut un texte de compromis qui prend en compte les divers types de bibliothèques, les différentes conceptions de la profession, les clivages politiques.

En les présentant aux bibliothécaires suisses, mon but n'était pas de rédiger un texte exhaustif sur les problèmes importants que soulève tout essai de déontologie, mais plutôt d'éveiller l'intérêt.

Il est bon de signaler que ces notions s'introduisent de plus en plus dans la formation. A l'Ecole de Genève, le cours de M. J. C. *Giroud* fait une large place à ces thèmes. Le cours de psychologie les aborde également. Interrogés au cours d'un séminaire sur la profession, les étudiants de deuxième année ont préconisé «la rédaction d'un code sous forme d'une bande dessinée, pour bien montrer au public qui nous sommes!»

Un code de déontologie peut être considéré comme un barbarisme né du désir d'un groupe de professionnels qui veulent mettre en exergue leur pouvoir et se comporter en cercle fermé. Il peut aussi être l'occasion de réfléchir ensemble sur le sens profond de notre métier. Et réfléchir sur une déontologie est, paraît-il, le fait d'une profession qui devient adulte. En Suisse la profession de bibliothécaire est encore jeune. A peine 100 ans de conscience collective. Veut-elle sortir de son adolescence?

Sources

Cet article doit tout aux travaux de Michel *Albaric* et de Jaquette *Reboul*, dont voici les principaux:

- Michel *Albaric* — Nécessité d'une éthique dans la recherche. Bull. Bibl. France, Paris, t. 27, no 1, 1982 p. 23.
- Michel *Albaric* — Petite histoire de notre déontologie. A. B. F. Bull. informations, no 115, 2e trim. 1982.
(Ce fascicule contient plusieurs articles sur le sujet.)
- Jaquette *Reboul* — Pour une éthique du bibliothécaire. Mélanges de la Bibliothèque de la Sorbonne, Paris. Vol. 1, 1980, p. 68.
- Code de déontologie — Montréal, Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec, 1979.
- Draft code of professional ethics. A discussion document. The Library Association. Octobre 1980.
- Bob *Usherwood* — Towards a code of professional ethics. Aslib Proceedings, vol. 33 (6) June 1981, p. 233—242.

Probleme der Bankdokumentation

Von *Hans-Peter Jaun*, Dokumentation Schweizerische Volksbank, Bern

Die Bankdokumentation mit ihrer auf das aktuelle Wirtschaftsgeschehen ausgerichteten Tätigkeit vermag als potentielle «Infozapfstelle» im Umfeld der öffentlichen Bibliotheken eine bedeutende Informations-